



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - AVRIL 2021

PUBLIÉ LE 01 AVRIL 2021

DREETS OCCITANIE
PREFECTURE
- DLC/BELPAG
- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DREETS OCCITANIE (Direction régionale de l'économie et de l'emploi, du travail et des solidarités)

DDTSPP 11

Décision n° 2021-11-01 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.....1

Décision n° 2021-11-01.1 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.....7

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-021 portant renouvellement d'agrément de M. Nicolas GRANIER en qualité de gardien de fourrière automobile exploitée par la Société d'Exploitation de la Carrosserie GRANIER à LABASTIDE-d'ANJOU (11320).....10

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-053 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (compétences préfectorales).....12

**Décision n° 2021-11-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aude**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

DECIDE

Article 1

Les sections à vocation agricole exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code.

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur emprise.

Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault et dans l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales ont une compétence interdépartementale.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs

au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52) peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Article 2

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Aude à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant neuf sections d'inspection. Quatre sections sont basées à Narbonne (les sections 1.1 à 1.4) et cinq sections sont basées à Carcassonne (les sections 1.5 à 1.9).

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole.

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 (sauf la SNCF) ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

L'unité de contrôle de l'Aude comprend les sections 1.1 à 1.9 ci-dessous.

Section interdépartementale maritime

La section 1.10 de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Section 1.1

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 207 Plaisance
 - o 301 Cité Ouest
 - o 303 Razimbaud
 - o 304 Baliste
 - o 305 Vignes bâties

Section 1.2

Régime agricole :

- Contrôle des entreprises des cantons de :
- 1106 Coursan
 - 1107 Fabrezan
 - 1108 Lézignan Corbières
 - 1111 Narbonne 1
 - 1112 Narbonne 2
 - 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
 - 1116 Sallèles d'Aude
 - 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1117 Sigean
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 206 Roches Grises - Fontfroide
 - o 302 Gare

Section 1.3

SNCF (et toute activité se situant dans ses emprises) : sur tout le département de l'Aude,

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1108 Lézignan Corbières
 - o 1106 Coursan
 - o 1116 Sallèles d'Aude
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :

- o 401 Convention
- o 402 Horte Neuve
- o 403 Egassairal – Bonne Source

Section 1.4

Orange : sur tout le département de l'Aude,

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
 - o 1107 Fabrezan

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 101 Bourg - Charité
 - o 102 Cité Est
 - o 103 Victor Hugo
 - o 104 Vallière
 - o 201 Pyrénées
 - o 202 Cassayet
 - o 203 Maraussan
 - o 501 St Jean la Source
 - o 502 La Campagne
 - o 503 Pompidor
 - o 504 St Salvayre
 - o 505 A. France – Mayral
 - o 601 Ecart

Section 1.5

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1109 Limoux
- 1110 Montréal
- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1105 Castelnaudary
 - o 1119 Villemoustaussou

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
 - o 202 Le Païcherou - Bellevue
 - o 401 Curculis – Les Castors

- o 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
- o 403 La Reille
- o 404 Grazailles - la Prade

Section 1.6

La Poste : sur tout le département de l'Aude,

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1109 Limoux
- 1114 Quillan

Régime général :

- Sur les cantons de :

- o 1109 Limoux
- o 1114 Quillan

Section 1.7

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur les cantons de :

- o 1101 Bram
- o 1118 Trèbes

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

- o 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
- o 702 Montredon - Pont Rouge
- o 901 Saint-Jacques 2 et 3
- o 902 Saint-Jacques, Le Viguier
- o 903 Pasteur
- o 904 Saint Michel – Domairon – Artigues – Estagnol

Section 1.8

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montréal
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime Général :

- Sur les cantons de :

- o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
- o 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
- o 1110 Montréal

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 102 Centre Ville 1
 - o 103 Centre Ville 2
 - o 301 Le Plateau Paul Lacombe – La Conte
 - o 302 Ozanam - Vignes Rouges
 - o 601 L'Aurée d'Auriac - Centre hospitalier (ancien) - IUT
 - o 703 Cavayères – Montlegun

Section 1.9

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1115 Rieux Minervois

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 801 Zone artisanale
 - o 101 Le Palais
 - o 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Article 4

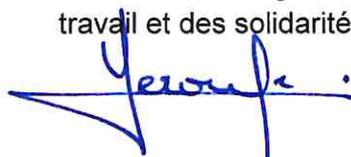
La présente décision abroge et remplace la décision en date du 16 novembre 2020 et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de l'Aude.

Fait à Toulouse
Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE

**Décision n° 2021-11-01.1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aude**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-11-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Aude

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude :

- Maurice EXPOSITO, Directeur adjoint du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aude les agents suivants :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
1.1	CHAPPERT Pauline Excepté les entreprises : NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033) et MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Narbonne

1.2	MONFILS Vincent	Inspecteur du travail	Narbonne
1.3	SARRAZY André Plus l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569)	Inspecteur du travail	Narbonne
1.4	DUBOURG Christelle Excepté l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569) Plus l'entreprise NUANCES UNIKALO (Siret : 452 087 547 00033)	Inspectrice du travail	Narbonne
1.5	ANGLES Rose-Marie Plus l'entreprise MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Carcassonne
1.6	BERTIN Yann	Inspecteur du travail	Carcassonne
1.7	ARRIGHI Véronique	Inspectrice du travail	Carcassonne
1.8	POULALION Sophie Excepté la MSA GRAND SUD (Siret 519 180 137 00027)	Inspectrice du travail	Carcassonne
1.9	AUGENDRE Vincent Plus la MSA GRAND SUD (Siret : 519 180 137 00027)	Inspecteur du travail	Carcassonne

Article 3

3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
1.1	Pauline CHAPPERT	Christelle DUBOURG	Vincent MONFILS	André SARRAZY
1.2	Vincent MONFILS	André SARRAZY	Pauline CHAPPERT	Christelle DUBOURG
1.3	André SARRAZY	Vincent MONFILS	Christelle DUBOURG	Pauline CHAPPERT
1.4	Christelle DUBOURG	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Vincent MONFILS
1.5	Rose- Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI	Vincent AUGENDRE	Yann BERTIN
1.6	Yann BERTIN	Vincent AUGENDRE	Véronique ARRIGHI	Rose-Marie ANGLES
1.7	Véronique ARRIGHI	Rose- Marie ANGLES	Yann BERTIN	Vincent AUGENDRE
1.8	Sophie POULALION	Vincent MONFILS	Vincent AUGENDRE	Yann BERTIN
1.9	Vincent AUGENDRE	Yann BERTIN	Rose-Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI

3- 2 : Par suppléance, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises du régime général et des chantiers du BTP des secteurs de la section 1.8 listés ci-dessous sera effectué comme suit :

- 301 Le Plateau Paul Lacombe ; 302 Ozanam - Vignes Rouges – La Conte : Véronique ARRIGHI
- 1103 Carcassonne 2 ; 703 Cavayères – Montlegun : Vincent AUGENDRE
- 601 L'Aurée d'Auriac - Centre hospitalier (ancien) – IUT, 1104 Carcassonne 3 : Rose-Marie ANGLES

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2021.

Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département l'Aude.

Fait à Toulouse

Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-021
portant renouvellement d'agrément de M. Nicolas GRANIER en qualité de gardien de fourrière
automobile exploitée par la Société d'Exploitation de la Carrosserie GRANIER
à LABASTIDE d'ANJOU (11320)**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-09-21-01 en date du 21 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-003 en date du 22 avril 2016 portant agrément de Monsieur Nicolas GRANIER en qualité de gardien de fourrière automobile ;

VU la demande présentée le 2 mars 2021, complétée le 17 mars 2021 par M. Nicolas GRANIER, gérant de la société d'exploitation de la Carrosserie GRANIER dont le siège social est à Labastide d'Anjou – l'Aubit – Le Ségala ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à M. Nicolas GRANIER pour la fourrière automobile exploitée par la société d'exploitation de la Carrosserie GRANIER dont le siège social est à Labastide d'Anjou – l'Aubit – Le Ségala.

ARTICLE 2 : A ce titre, le gardien de fourrière est tenu de respecter scrupuleusement les engagements qu'il a pris pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement en assurant notamment la tenue rigoureuse d'un tableau de bord des entrées et des sorties de fourrière. Il devra fournir au préfet tous les renseignements statistiques utiles ainsi qu'un bilan annuel d'activité de sa fourrière et toutes informations concernant les procédures mises en œuvre. Tout manquement constaté pourra donner lieu à une suspension ou à un retrait de l'agrément.

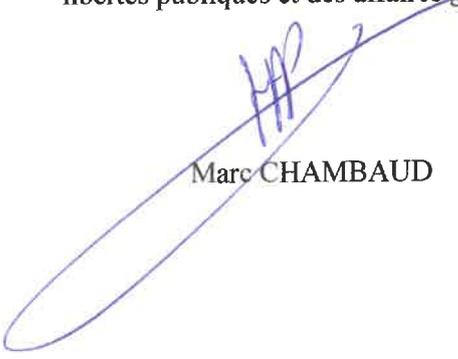
ARTICLE 3 : L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016-003 du 22 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de Labastide d'Anjou et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} avril 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Marc CHAMBAUD



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-053 portant délégation de signature
à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (compétences préfectorales)**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Aude, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1^{er} octobre 1981).
3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.
Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3 :

M. Christophe LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 01 AVR. 2021

Le Préfet,



Thierry BONNIER